



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 28 juin 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Chantal LECOMTE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 28

Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,

M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Saïd SOUITA donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY

Etaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ

- Mme Patricia PROHASKA

- Mme Nathalie PASTOR

10 - RÉSILIATION DU BAIL DE LA FONDATION POMMÉ

Il est rappelé que, par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a consenti la résiliation du bail emphytéotique consenti le 23 février 1993 à l'association Fondation Pommé à compter du 31 décembre 2022, la Fondation Pommé remplissant les conditions permettant cette résiliation telles que prévues aux termes dudit bail.

La Fondation Pommé ayant quitté les locaux dans le courant de l'année 2021 et remplissant les conditions prévues à la date de son départ, il est proposé au Conseil municipal de résilier le bail emphytéotique au 31 décembre 2021.

Il est précisé que la Ville d'Oloron Sainte-Marie reprenant la jouissance de ces locaux à compter du 1^{er} janvier 2022, elle se substitue à la Fondation Pommé dans le paiement des divers frais, charges, impôts, taxes et redevances afférents à ces locaux à compter de cette date.

A ce titre, elle devra rembourser la Fondation Pommé dans le cas où cette dernière s'en serait acquittée.

Mme Flora LAPERNE, Mme Françoise STIOPHANE et M. Daniel LACRAMPE, ne participent pas au vote.

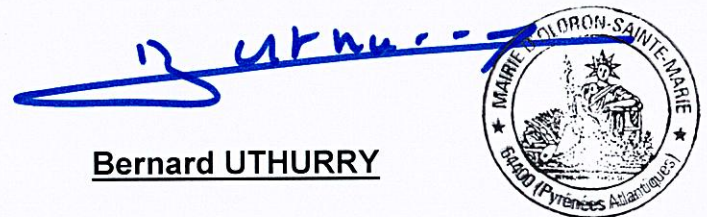
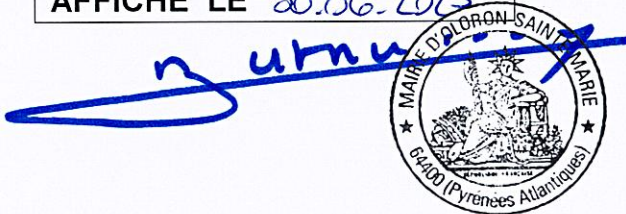
Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 21 du 12 décembre 2022 par la présente,
- **DÉCIDE** la résiliation du bail emphytéotique consenti le 23 février 1993 à l'Association Fondation Pommé à compter du 31 décembre 2021,
- **DIT** que la Ville d'Oloron Sainte-Marie se substitue à la Fondation Pommé pour le paiement des divers frais, charges, impôts, taxes et redevances afférents auxdits locaux à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente et notamment notifier la présente délibération à l'Association Fondation Pommé, signer tout document se rapportant à cette résiliation et procéder au paiement des divers frais, charges, impôts, taxes et redevances afférents à ces locaux.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 28 juin 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 30.06.2023



The image shows a blue ink signature of Bernard Uthurry written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE D'OLORON-SAINTE-MARIE' at the top, '64400 (Pyrenées Atlantiques)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a church and a tree.

Bernard UTHURRY